



Arnaqué par l'agence immo mandataire, le propriétaire est-il resp

Par **Hernandez Julien**, le **14/03/2018** à **22:52**

Bonjour,

Je suis locataire, et après un problème d'électricité, l'agence immobilière mandatée par mon proprio m'a envoyé un électricien. La facture s'est révélée particulièrement salée, et ne sachant pas, et au vu de l'importance du problème (début d'incendie), j'ai accepté de payer, pensant être remboursé par la suite.

Or une fois la facture envoyée à l'agence, celle-ci me signale que le proprio refuse de payer. Après une mise en demeure sans réponse convaincante de la part du proprio, j'ai porté l'affaire devant les tribunaux. Or il se trouve qu'en discutant de vive voix avec lui récemment, il ne serait pas en cause, mais que l'agence aurait magouillé ou fait une erreur en m'envoyant un électricien malhonnête qui m'a arnaqué.

Le jugement n'a pas encore eu lieu, et ma question est : dois-je l'annuler et porter plainte contre l'agence ou bien le proprio est-il responsable malgré tout ?

Merci d'avance.

Cordialement,

Par **janus2fr**, le **15/03/2018** à **06:54**

Bonjour,

L'agence est le mandataire du propriétaire et agit en son nom. C'est donc bien vers le propriétaire qu'il faut vous retourner. Libre ensuite à celui-ci de se retourner contre son mandataire.